

prisonnier fut sorti des oubliettes et n'eut pas même un procès. Le vieux protonotaire a toujours depuis médité sur l'efficacité du bref *Super sedes*.

Qui ne se rappelle notre ancien confrère John O'Farrell et son admirable talent ? Il n'était pas aisé, on se le rappelle, de le mettre à quia. Un bon jour, pendant la fameuse contestation de l'élection de Charlevoix, il voulait forcer un témoin récalcitrant à venir à la cour pour rendre témoignage. C'était une vieille fille, un véritable virago, obstinée comme tous les diables. Le sacrement de mariage avec toutes ses grâces n'avait pas, hélas ! tempéré les élans de son caractère ! Après avoir fait les procédures nécessaires et obtenu un ordre du tribunal, O'Farrell se constitua lui-même constable et arrêta le témoin en question.

Il fut traduit devant le Conseil du Barreau ; on l'accusait d'avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur de la profession. Parkin le défendit et déclina la juridiction du conseil. Celui-ci passa outre et imposa une punition à O'Farrell. L'affaire fut portée devant la Cour d'Appel où les prétentions de Parkin furent maintenues. Il souleva le point que voici : le Conseil du Barreau a bien le droit de punir un de ses membres qui a commis un acte dérogatoire à l'honneur de l'ordre ; mais il ne peut pas décréter lui-même quels sont les actes qui seront considérés comme tels. Ce pouvoir relève de la législature. On a dû depuis faire amender la loi du Barreau pour faire déterminer pour l'avenir quels seraient les actes qui seraient considérés comme dérogatoires à l'honneur de la profession.

Sans doute, Parkin était très versé dans les lois civiles et commerciales, mais c'est surtout devant nos assises criminelles qu'il a brillé avec le plus d'éclat. Pendant plus de trente ans il a été mêlé aux procès criminels les plus célèbres et les plus retentissants. Que de fois sa voix a fait retentir les échos de notre